

PROGRAMMES À DOUBLE RECONNAISSANCE DE CRÉDIT

*Politique et
exigences des
programmes*

2013



Table des matières

| | |
|---|----|
| Préface | 3 |
| 1 Aperçu de la politique | 5 |
| 1.1 Objectif des programmes à double reconnaissance de crédit | 5 |
| 1.2 Principes directeurs des programmes à double reconnaissance de crédit | 6 |
| 1.3 Deux grandes catégories de cours à double reconnaissance de crédit | 7 |
| 1.4 Admission aux programmes à double reconnaissance de crédit | 8 |
| 1.5 Crédits obtenus pour les programmes à double reconnaissance de crédit | 8 |
| 1.5.1 Cours offerts par un collègue | 8 |
| 1.5.2 Cours enseignés en équipe | 9 |
| 1.6 Politique connexe | 9 |
| 1.6.1 Éducation coopérative | 9 |
| 1.6.2 Reconnaissance des acquis et récupération des crédits | 10 |
| 1.7 Personnel enseignant du secondaire responsable de la double reconnaissance de crédit | 10 |
| 1.7.1 Rôles et responsabilités du personnel enseignant du secondaire affecté à la double reconnaissance de crédit | 11 |
| 2 Prestation des programmes | 12 |
| 2.1 Formes de prestation des programmes | 12 |
| 2.1.1 Cours collégial à double reconnaissance de crédit offert par un collègue | 12 |
| 2.1.2 Formation à double reconnaissance de crédit offerte par un collègue dans le cadre d'une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire | 13 |
| 2.1.3 Cours à double reconnaissance de crédit, enseigné en équipe et portant sur des éléments communs du cursus du collègue et du curriculum du secondaire | 13 |
| 2.1.4 Formation à double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage, enseignée en équipe et portant sur des éléments communs du curriculum du secondaire et des normes de formation en apprentissage de niveau 1 | 13 |

An equivalent publication is available in English under the title: Dual Credit Programs: Policy and Program Requirements, 2013.

Cette publication est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation au www.edu.gov.on.ca.

| | | |
|---------------|---|----|
| 2.1.5 | Formation à double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage et enseignée dans une école secondaire sous la supervision d'un collège | 14 |
| 2.2 | Modes de prestation des programmes à double reconnaissance de crédit offerts par des collèges | 14 |
| 2.2.1 | Mode intégré | 14 |
| 2.2.2 | Mode des classes uniformes | 15 |
| 2.3 | Programme <i>L'école au collège</i> | 15 |
| 2.4 | Enregistrement des codes des cours et des crédits | 16 |
| 2.4.1 | Cours enseignés en équipe | 16 |
| 2.4.2 | Cours collégiaux et programmes en apprentissage offerts par un collège | 16 |
| 3 | Informations pour s'inscrire aux programmes à double reconnaissance de crédit | 18 |
| 3.1 | Prospectus des cours des écoles secondaires | 18 |
| 3.2 | Inscription au collège | 19 |
| 3.3 | Protocoles – Langue d'enseignement | 19 |
| 3.4 | Transférabilité des crédits collégiaux et planification à long terme du programme des élèves | 19 |
| 4 | Évaluation et communication du rendement des élèves pour les cours à double reconnaissance de crédit | 21 |
| 4.1 | Tous les cours à double reconnaissance de crédit | 21 |
| 4.2 | Cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège | 22 |
| 4.2.1 | Politique et procédures générales | 22 |
| 4.2.2 | Communication du rendement à mi-semestre | 23 |
| 4.2.3 | Étapes et échéanciers des collèges pour communiquer aux directrices et directeurs des écoles secondaires les crédits reçus dans le cadre d'un programme à double reconnaissance de crédit | 24 |
| 4.3 | Cours et programmes d'apprentissage à double reconnaissance de crédit enseignés en équipe | 25 |
| 4.3.1 | Politique et procédures générales | 25 |
| 4.3.2 | Cours collégiaux enseignés en équipe | 25 |
| 4.3.3 | Programmes d'apprentissage enseignés en équipe | 25 |
| 4.4 | Programmes d'apprentissage avec supervision par un collège | 26 |
| 4.5 | Classement du Dossier scolaire de l'Ontario | 26 |
| Annexe | Critères de sélection pour l'admission aux programmes à double reconnaissance de crédit | 27 |

Préface

Le présent document remplace le document *Double reconnaissance de crédit : Politique et mise en œuvre*, 2010. Il a été élaboré pour présenter clairement la politique et les exigences des programmes indiqués dans le précédent document afin d'informer le personnel administratif et le personnel scolaire impliqués dans les programmes à double reconnaissance de crédit. Il intègre la politique déjà exposée dans les notes ministérielles sur les programmes à double reconnaissance de crédit.

Les programmes à double reconnaissance de crédit ont été introduits dans les écoles ontariennes en 2005 grâce à la stratégie du Ministère visant la réussite des élèves dont ils faisaient partie. Ils constituent une des nombreuses options d'apprentissage fournies par la stratégie, qui peuvent permettre aux élèves de mettre à profit leurs points forts et leurs champs d'intérêt à l'école et leur donner ainsi une longueur d'avance pour leur éducation et leur formation postsecondaires. Aujourd'hui, tous les soixante-dix conseils scolaires qui comptent des écoles secondaires et la totalité des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario s'occupent d'offrir des possibilités d'apprendre en suivant des cours à double reconnaissance de crédit aux élèves du palier secondaire.



Aperçu de la politique

Les programmes à double reconnaissance de crédit sont des programmes approuvés par le ministère de l'Éducation qui permettent aux élèves de continuer leurs études secondaires tout en suivant des cours collégiaux¹ ou des cours d'apprentissage qui comptent, à la fois, pour leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et pour un certificat, diplôme ou grade du palier postsecondaire, ou un certificat d'apprentissage.

1.1 Objectif des programmes à double reconnaissance de crédit

Les programmes à double reconnaissance de crédit ont pour but d'aider les élèves des écoles secondaires à obtenir leur DESO et à réussir leur transition vers des programmes collégiaux et des programmes d'apprentissage. Ils visent essentiellement les élèves qui éprouvent beaucoup de difficultés à répondre aux exigences menant à l'obtention du diplôme, mais qui ont le potentiel pour réussir. Il s'agit des élèves démotivés et sous-performants qui ont la capacité de réussir, mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme et de ceux qui ont abandonné leurs études avant d'obtenir leur DESO. Les élèves des programmes de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) ainsi que ceux des programmes d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) sont aussi admissibles aux programmes à double reconnaissance de crédit.

1. Dans le présent document, les termes *collège* et *collégial* font référence aux vingt-quatre collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

1.2 Principes directeurs des programmes à double reconnaissance de crédit

Les caractéristiques suivantes définissent les programmes à double reconnaissance de crédit de l'Ontario et sont communes aux diverses possibilités d'apprentissage avec double reconnaissance de crédit qui existent dans la province. Ces caractéristiques sont les principes qui doivent guider le développement de tous les programmes à double reconnaissance de crédit.

- ◆ Les programmes à double reconnaissance de crédit sont fondés sur les principes de collaboration et de responsabilité des partenariats établis entre les conseils scolaires² et les établissements postsecondaires publics.
- ◆ L'enseignement des cours à double reconnaissance de crédit est assuré par un professeur ou un chargé de cours du collège et par un membre du personnel enseignant du palier secondaire responsable du programme à double reconnaissance de crédit, selon la forme de prestation retenue (voir les parties 2.1 à 2.3). Un membre du personnel enseignant du secondaire est toujours impliqué d'une manière ou d'une autre et son rôle peut aller de l'enseignement direct ou du cours de rattrapage au soutien et à la supervision des programmes des élèves.
- ◆ Tous les cours d'un programme à double reconnaissance de crédit doivent être approuvés comme crédits pour le DESO par le ministère de l'Éducation et doivent être offerts par des établissements d'enseignement publics et par un personnel enseignant qualifié. Seuls les élèves inscrits à des programmes à double reconnaissance de crédit approuvés peuvent obtenir des crédits comptant pour le DESO avec des cours à double reconnaissance de crédit.
- ◆ Les collèges offrant des programmes d'apprentissage dans le cadre d'un programme à double reconnaissance de crédit doivent être reconnus comme agents de formation par l'apprentissage, approuvés par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.
- ◆ Dans tous les programmes à double reconnaissance de crédit, les crédits comptant pour le DESO sont accordés par la directrice ou le directeur de l'école secondaire et les crédits collégiaux sont accordés par le collège (voir les parties 2.1 à 2.3 pour la politique de prestation spéciale des programmes).
- ◆ Les conseils scolaires, les écoles et les établissements postsecondaires avec lesquels des partenariats ont été établis assurent la planification et

2. Dans le présent document, les termes *conseil scolaire* et *conseil* désignent les conseils scolaires de district.

la prestation des mesures de soutien³ et des autres services nécessaires pour promouvoir la réussite des élèves dans le cadre d'un environnement à double reconnaissance de crédit. Les élèves qui suivent des programmes à double reconnaissance de crédit doivent avoir accès aux mesures de soutien et aux services appropriés lorsqu'ils passent d'un établissement scolaire à un autre.

- ◆ Les conseils scolaires, les écoles et les collèges coordonnent la communication des informations concernant les progrès scolaires (p. ex., notes, assiduité) entre les collèges et les écoles secondaires. Ces informations doivent être communiquées en respectant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
- ◆ Aucuns frais de scolarité ni frais de programme d'apprentissage en classe ne sont exigés des élèves, ni des écoles secondaires où les élèves sont inscrits.

1.3 Deux grandes catégories de cours à double reconnaissance de crédit

Les cours à double reconnaissance de crédit comptent deux fois : une première fois pour une certification postsecondaire et une seconde fois pour un diplôme d'études secondaires. Ils sont groupés en deux grandes catégories.

- ◆ La première est celle des **cours offerts par un collège** dans laquelle l'élève suit les cours d'un collège ou d'un programme d'apprentissage de niveau 1. Le crédit est alors inscrit dans le dossier du collège avec les codes des cours du collège et aussi dans le Relevé de notes de l'Ontario selon le code spécial attribué par le ministère de l'Éducation pour le cours à double reconnaissance de crédit.
- ◆ La seconde catégorie est celle des **cours enseignés en équipe** dans laquelle les contenus d'un cours collégial ou d'un apprentissage et du curriculum du secondaire sont soigneusement assortis et sont enseignés par un professeur ou un chargé de cours du collège et par une enseignante ou un enseignant du palier secondaire. L'élève est alors admissible à recevoir un crédit pour le cours collégial – qui est inscrit dans le dossier du collège – et pour le cours du palier secondaire – qui est inscrit dans le Relevé de notes de l'Ontario. Dans le cas de cours

3. Le soutien aux élèves comprend des services de counselling pédagogique, d'orientation professionnelle, de rattrapage, de défense des intérêts, de counselling financier et de counselling personnel.

enseignés en équipe c'est le *code du cours du palier secondaire* (et non le code pour le cours offert par un collège) qui est inscrit dans le Relevé de notes de l'Ontario suivi de « double reconnaissance de crédit » entre parenthèses.

Consulter les parties 2.1 à 2.3 pour toute précision sur les formes et les modes de prestation particuliers.

1.4 Admission aux programmes à double reconnaissance de crédit

L'admission des élèves à ces programmes peut se faire de plusieurs façons. Les élèves des programmes de MHS et des PAJO sont automatiquement admissibles aux programmes à double reconnaissance de crédit. Pour tous les autres élèves, l'admission est déterminée par les équipes responsables de la réussite des élèves de l'école ou du conseil scolaire. Ces équipes examinent le dossier des élèves et évaluent leur admissibilité selon les critères indiqués dans l'annexe du présent document. Elles peuvent aussi tenir compte des critères particuliers au programme collégial.

Au cours du processus de sélection des cours, les élèves peuvent manifester leur intérêt pour des cours à double reconnaissance de crédit ou ils peuvent être recommandés pour un programme à double reconnaissance de crédit par des membres du personnel de l'école.

1.5 Crédits obtenus pour les programmes à double reconnaissance de crédit

Pour obtenir leur DESO, les élèves doivent réussir un minimum de 30 crédits, c'est-à-dire 18 crédits obligatoires et 12 crédits au choix (consulter le document disponible au www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/index.html).

1.5.1 Cours offerts par un collège

Les élèves peuvent cumuler un maximum de *quatre crédits optionnels* comptant pour le DESO en réussissant des cours *offerts par un collège* dans le cadre d'un programme à double reconnaissance de crédit approuvé, s'ils ne demandent pas aussi de crédits pour des certificats en musique obtenus hors de l'école⁴. Pour obtenir des crédits comptant pour les programmes à double reconnaissance de crédit, il faut réussir des cours collégiaux ou

une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire, approuvés et offerts par un professeur ou un chargé de cours d'un collège.

Les élèves ne peuvent pas obtenir de *crédits obligatoires* en suivant des cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège. Ils peuvent obtenir les crédits obligatoires seulement en réussissant des cours du curriculum de l'Ontario offerts par le personnel enseignant du palier secondaire.

1.5.2 Cours enseignés en équipe

Le nombre de crédits optionnels que peut obtenir un élève en suivant des *cours enseignés en équipe* n'est pas limité.

Les élèves peuvent obtenir des crédits obligatoires en suivant des cours à double reconnaissance de crédit enseignés en équipe.

1.6 Politique connexe

1.6.1 Éducation coopérative

Un cours à double reconnaissance de crédit offert par un collège ne peut pas être le cours connexe d'un programme d'éducation coopérative⁵.

Le conflit d'horaire qui peut surgir lorsqu'un élève suit un cours à double reconnaissance de crédit offert par un collège peut être évité si l'élève prend aussi un ou plusieurs crédits d'éducation coopérative. Il suffit que l'élève suive le cours collégial lorsque ce dernier est offert et, avec l'autorisation de l'enseignante ou l'enseignant en éducation coopérative et du responsable de stage, qu'il s'arrange pour terminer à d'autres moments la composante scolaire *et* les heures du stage requises pour les crédits du programme d'éducation coopérative.

4. Un élève peut obtenir un maximum de deux crédits optionnels d'un programme de musique suivi hors de l'école, soit un total de quatre crédits combinés de cours à double reconnaissance de crédit et de cours d'un programme de musique externe. Par exemple, un élève qui sollicite un crédit pour un programme de musique externe peut donc obtenir trois autres crédits dans des programmes à double reconnaissance de crédit. (Voir la partie 7.3.4 Programmes de musique hors de l'école et l'annexe A– Certificats en musique donnant droit à des crédits du document *Les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12^e année : Politiques et programmes*, 2011, disponible au www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/index.html. Voir aussi la partie 7.3.3 Programmes à double reconnaissance de crédit. Pour toute précision sur comment indiquer les crédits, consulter le *Manuel du relevé de notes de l'Ontario*, 2013 (en préparation).
5. Voir le document de politique du ministère de l'Éducation *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario*, 2000, disponible au www.edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/secondary/coop/coopedf.pdf.

1.6.2 *Reconnaissance des acquis et récupération des crédits*

Étant donné que les cours à double reconnaissance de crédits offerts par des collèges ne font pas partie du curriculum des écoles secondaires de l'Ontario, ils ne peuvent pas donner lieu à des équivalences dans le cadre du processus de reconnaissance des acquis, ni être suivis dans le cadre de la récupération de crédits. Il est toutefois possible que des mécanismes semblables soient offerts et administrés individuellement par certains collèges.

1.7 **Personnel enseignant du secondaire responsable de la double reconnaissance de crédit**

Il est obligatoire que soit affecté, à tous les cours à double reconnaissance de crédit, une enseignante ou un enseignant du secondaire pour fournir un éventail de services de soutien aux élèves. Que les élèves suivent des cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège ou qu'ils suivent des cours enseignés en équipe, la dotation en personnel du secondaire est calculée de la même façon, c'est-à-dire au moyen du ratio de la formule de financement. La directrice ou le directeur de l'école réserve une période au cours à double reconnaissance de crédit comme pour n'importe quel cours du palier secondaire, et y affecte les élèves et l'enseignante ou l'enseignant pour les cours à double reconnaissance de crédit. Contrairement aux autres classes, l'enseignante ou l'enseignant désigné ne doit pas être obligatoirement une personne qui enseigne dans l'école où les élèves sont inscrits.

Le coût de l'enseignement assuré par un membre du personnel enseignant du palier secondaire dans le cadre des programmes d'école de jour à double reconnaissance de crédit approuvés est couvert par les subventions pour les besoins des élèves (SBE)⁶, comme tout financement de tout cours avec crédit. Le financement est calculé à partir de la moyenne du nombre d'élèves équivalents à plein temps déclaré le 31 octobre et du nombre indiqué le 31 mars de l'année scolaire.

Les conseils scolaires reçoivent un financement complet pour un élève qui est inscrit à trois cours au minimum dans une école semestrielle, ou qui est inscrit à six cours au minimum dans une école non semestrielle. Par exemple, si un élève d'une école semestrielle suit deux cours dans son école

6. Le financement des subventions pour les besoins des élèves ne couvre pas les coûts d'enseignement en dehors des jours de classe habituels.

secondaire et un cours approuvé à double reconnaissance de crédit offert par un collège, il sera pleinement financé, comme le serait un élève d'une école non semestrielle qui suivrait cinq cours dans son école secondaire et un cours approuvé à double reconnaissance de crédit offert par un collège.

1.7.1 Rôles et responsabilités du personnel enseignant du secondaire affecté à la double reconnaissance de crédit

Les rôles et responsabilités varient en fonction du mode de prestation et du fonctionnement du programme. Sont indiqués ci-dessous les rôles et responsabilités communs à tous les modes de prestation de ces cours. Les enseignants doivent :

- ◆ se conformer à la politique et suivre les exigences présentées dans ce document, ainsi que répondre de manière appropriée aux questions qui s'y rapportent;
- ◆ être régulièrement en contact avec les collèges et le conseil scolaire afin de coordonner la prestation des programmes;
- ◆ interagir et communiquer avec les élèves des programmes à double reconnaissance de crédit, les autres enseignantes et enseignants de l'école secondaire et les collèges;
- ◆ aider l'équipe responsable de la réussite des élèves à sélectionner les élèves, à vérifier les listes des cours offerts et à faciliter les inscriptions et les admissions aux programmes à double reconnaissance de crédit;
- ◆ aider les élèves suivant des cours à double reconnaissance de crédit à se repérer dans l'établissement collégial et à avoir accès aux ressources et aux programmes disponibles au collège;
- ◆ planifier et assurer ou coordonner la prestation des services de soutien pour les élèves suivant les programmes à double reconnaissance de crédit, y compris toute adaptation telle qu'indiquée dans les plans d'enseignement individualisé;
- ◆ coordonner la transmission des informations sur les progrès des élèves, y compris les notes et l'assiduité;
- ◆ travailler avec les professeurs et les chargés de cours du collège pour s'assurer que les élèves aient connaissance des options à leur disposition s'ils ne réussissent pas leurs cours collégiaux.



2

Prestation des programmes

La politique concernant les différentes formes et modes de prestation des programmes fait l'objet de ce chapitre.

Les programmes à double reconnaissance de crédit peuvent se dérouler dans différents établissements rattachés à des collèges ou à des conseils scolaires (p. ex., écoles secondaires, campus de collège, centres de formation professionnelle collégiale, centres d'éducation alternative ou centres de formation des adultes).

2.1 Formes de prestation des programmes

2.1.1 *Cours collégial à double reconnaissance de crédit offert par un collège*

L'élève suit un cours d'un professeur ou d'un chargé de cours d'un collège et est aussi aidé par un membre du personnel enseignant de l'école secondaire responsable de ce cours à double reconnaissance de crédit. Le rendement de l'élève est évalué par le collège selon ses propres standards. L'élève obtient un crédit qui compte à la fois pour son DESO (crédit accordé par la directrice ou le directeur de l'école) et pour son certificat ou diplôme d'études collégiales de l'Ontario ou son baccalauréat (crédit accordé par le collège). Le crédit est inscrit dans les dossiers du collège; il l'est aussi dans le Relevé de notes de l'Ontario selon le code spécial du ministère de l'Éducation pour les cours à double reconnaissance de crédit (voir aussi les parties 2.4 et 4).

2.1.2 Formation à double reconnaissance de crédit offerte par un collège dans le cadre d'une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire

L'élève reçoit sa formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire d'un professeur ou d'un chargé de cours d'un collège et est aussi aidé par un membre du personnel enseignant de l'école secondaire responsable de la double reconnaissance de crédit. Le rendement de l'élève est évalué par le collège selon les propres standards de celui-ci. L'élève obtient un crédit qui compte à la fois pour son DESO (crédit accordé par la directrice ou le directeur de l'école) et pour son apprentissage (crédit accordé par le collège). Le crédit est inscrit dans les dossiers du collège; il l'est aussi dans le Relevé de notes de l'Ontario selon le code spécial du ministère de l'Éducation (voir aussi les parties 2.4 et 4).

2.1.3 Cours à double reconnaissance de crédit, enseigné en équipe et portant sur des éléments communs du cursus du collège et du curriculum du secondaire

L'élève est inscrit à un cours dont le contenu couvre à la fois un cours du curriculum du secondaire et un cours du cursus du collège. Les cours ainsi regroupés doivent présenter de nombreux points communs. Un professeur ou un chargé de cours du collège enseigne la partie correspondant au cursus du collège et c'est à une enseignante ou un enseignant du palier secondaire d'enseigner la partie correspondant au curriculum de l'Ontario. Le rendement de l'élève pour la portion collégiale est évalué par le professeur ou le chargé de cours du collège selon les standards du collège, et le rendement de l'élève pour la portion du secondaire est évalué à part par une enseignante ou un enseignant du palier secondaire. Le crédit pour la réussite du cours secondaire est noté dans le Relevé de notes de l'Ontario de l'élève, alors que le crédit pour l'achèvement du cours collégial est indiqué, si réussi, dans un dossier remis à l'élève par le collège. Ce crédit peut être aussi reconnu par d'autres collèges (voir aussi la partie 4).

2.1.4 Formation à double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage, enseignée en équipe et portant sur des éléments communs du curriculum du secondaire et des normes de formation en apprentissage de niveau 1

L'élève est inscrit à un cours qui inclut à la fois des composantes du curriculum du secondaire et la composante enseignée en milieu scolaire de la formation en apprentissage de niveau 1. Les cours ainsi regroupés doivent présenter de nombreux points communs. Un professeur ou un chargé de cours du collège enseigne la partie correspondant au cursus du collège et

c'est à une enseignante ou un enseignant du secondaire d'enseigner la partie correspondant au curriculum de l'Ontario. Le crédit pour la réussite du cours secondaire est noté dans le Relevé de notes de l'Ontario de l'élève. Alors que le crédit pour l'achèvement du cours avec apprentissage est indiqué, s'il est réussi, dans un dossier remis à l'élève par le collège (voir aussi la partie 4).

2.1.5 Formation à double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage et enseignée dans une école secondaire sous la supervision d'un collège

Habituellement, la composante scolaire d'une formation en apprentissage est offerte dans un collège. Cependant, la formation de niveau 1 peut aussi être donnée par une enseignante ou un enseignant du palier secondaire dans un établissement secondaire à l'aide du curriculum de l'Ontario. Dans ce cas, il faut suivre un protocole de supervision.

Le collège surveillant la formation doit être considéré comme un agent de formation par l'apprentissage, approuvé pour le métier en question et doit remplir un protocole attestant la prestation d'un apprentissage de niveau 1 par une école secondaire. En signant ce protocole, le collège confirme que les installations, les qualifications du membre du personnel enseignant de l'école secondaire et les ressources fournies par l'école secondaire sont acceptables et appropriées pour la formation en apprentissage de niveau 1. Le collège supervise alors la composante scolaire de la formation en apprentissage qui est donnée par le personnel enseignant de l'école secondaire. Le crédit pour la réussite du cours secondaire est noté dans le Relevé de notes de l'Ontario de l'élève. Alors que le crédit pour l'achèvement du cours d'apprentissage est indiqué, s'il est réussi, dans un dossier remis à l'élève par le collège (voir aussi la partie 4).

2.2 Modes de prestation des programmes à double reconnaissance de crédit offerts par des collèges

Les programmes à double reconnaissance de crédit offerts par des collèges peuvent être enseignés selon l'un des modes suivants.

2.2.1 Mode intégré

Dans le cadre de ce mode, les élèves des écoles secondaires suivent des cours avec les étudiants du collège dans des classes collégiales normalement prévues à l'horaire.

2.2.2 *Mode des classes uniformes*

Dans le cadre de ce mode, les élèves des écoles secondaires suivent des cours dans des classes uniformes, c'est-à-dire uniquement fréquentées par des élèves du secondaire qui suivent des cours à double reconnaissance de crédit.

2.3 *Programme L'école au collège*

Dans ce type de programme, les cours du palier secondaire sont enseignés par une enseignante ou un enseignant du secondaire et les cours collégiaux à double reconnaissance de crédit sont enseignés par des professeurs ou des chargés de cours des collèges, et ceci, au sein d'une communauté d'apprentissage collaboratif dans un campus collégial. Ces programmes visent les élèves qui sont démotivés et sous-performants et qui ont la capacité de réussir, mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme et les élèves qui ont abandonné leurs études avant d'obtenir leur DESO (pour les critères de sélection, voir l'annexe du présent document). Les élèves doivent être dans au moins un cours à double reconnaissance de crédit par semestre.

Un programme *L'école au collège* peut être offert de plusieurs façons. Par exemple, dans certains modes, les élèves prennent part à un programme complet au collège à raison de cinq jours par semaine pendant un ou deux semestres. Ils passent alors la majorité du premier semestre à travailler les cours du secondaire (cours de récupération de crédit compris) ainsi qu'un cours à double reconnaissance de crédit sur la « préparation aux études collégiales » enseigné par un professeur ou un chargé de cours du collège. Au second semestre, ils choisissent un ou plusieurs cours collégiaux à double reconnaissance de crédit ainsi qu'un ou plusieurs cours du palier secondaire. D'autres modes peuvent être agencés différemment.

Dans le cadre de tous les programmes *L'école au collège*, les enseignantes et les enseignants responsables d'un programme à double reconnaissance de crédit assurent le soutien et la supervision, y compris le suivi en matière de littératie, des aptitudes à l'apprentissage et des habitudes de travail. Ils aident aussi les élèves à accéder aux services de soutien offerts par le collège et le conseil scolaire s'il y a lieu.

2.4 Enregistrement des codes des cours et des crédits

Les codes pour les cours à double reconnaissance de crédit et la méthode pour les enregistrer dans les systèmes de gestion des élèves par les écoles⁷ varient en fonction de la forme de prestation des programmes.

2.4.1 Cours enseignés en équipe

Les codes à utiliser pour les cours à double reconnaissance de crédit enseignés en équipe sont les codes des cours du curriculum du palier secondaire de l'Ontario. Le type de prestation du cours doit être indiqué par « cours collégial enseigné en équipe » ou « programme d'apprentissage enseigné en équipe » dans les systèmes de gestion des élèves par les écoles. Sur le Relevé de notes de l'Ontario, les mots « double reconnaissance de crédit » apparaissent alors automatiquement entre parenthèses après le titre du cours.

Par exemple, dans le cas d'un cours de mathématiques de la technologie au collège de 12^e année et d'un cours de mathématiques de première année de collège enseignés en équipe, le code du cours MCT4C est indiqué dans le système de gestion de l'élève et « cours collégial enseigné en équipe » est noté. Le nom du cours du palier secondaire suivi des mots « double reconnaissance de crédit » entre parenthèses et le code du cours apparaissent alors dans le Relevé de notes de l'Ontario.

Le crédit accordé par le collège pour un cours réussi est indiqué dans un dossier remis à l'élève par le collège.

2.4.2 Cours collégiaux et programmes d'apprentissage offerts par un collège

Pour les cours offerts par des collèges (cours collégiaux et formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire), des codes distincts pour les cours à double reconnaissance de crédit ont été établis par le ministère de l'Éducation pour le Relevé de notes de l'Ontario. La liste des codes des cours à double reconnaissance de crédit approuvés par le Ministère se trouve au www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentssuccess/dual.html. Les codes des cours n'ont pas de caractère pour préciser la filière. Les codes de cours collégiaux offerts par des collèges se terminent par « 4T »; ceux des cours d'apprentissage offerts par des collèges se terminent par « 4Y ». Les trois premiers caractères du code suivent le même système que celui

7. Pour enregistrer les codes de tous les types de cours à double reconnaissance de crédit, consulter le *Manuel du relevé de notes de l'Ontario*, 2013 (en préparation).

des cours du curriculum du palier secondaire de l'Ontario : le premier caractère indique la discipline ou le programme-cadre, le deuxième et le troisième indiquent les sous-catégories dans cette discipline ou ce programme-cadre.

- ◆ Pour les cours collégiaux offerts par un collège, une fois que les codes des cours à double reconnaissance de crédit approuvés par le ministère de l'Éducation ont été indiqués dans le Relevé de notes de l'Ontario, les informations suivantes apparaissent sur l'écran : le nom de l'établissement qui accorde le crédit, le titre entier du cours collégial et le code du cours tel qu'il est indiqué dans le catalogue des cours offerts par le collège.
- ◆ Pour les formations en apprentissage offertes par un collège, une fois que les codes des cours à double reconnaissance de crédit approuvés par le ministère de l'Éducation ont été indiqués dans le Relevé de notes de l'Ontario, les informations suivantes apparaissent sur l'écran : « Niveau 1 app. », suivi du nom de la formation et du code pour cette formation tel qu'établi par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Comme ces formations suivent les normes provinciales de formation par l'apprentissage, le nom de l'établissement où le crédit a été obtenu n'apparaît pas.



Informations pour s'inscrire aux programmes à double reconnaissance de crédit

3.1 Prospectus des cours des écoles secondaires

Les prospectus des écoles secondaires et les feuilles des choix des cours devraient fournir des informations sur les programmes à double reconnaissance de crédit disponibles dont :

- ◆ une description générale des programmes disponibles par l'école, avec le nom des collèges partenaires, les lieux où les programmes sont offerts et des informations sur les formes de prestation des programmes;
- ◆ des explications sur le processus de demande d'admission et sur le processus ou les critères de sélection des élèves pour l'admission aux cours à double reconnaissance de crédit;
- ◆ *seulement* dans le cas des cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège, un avis précisant que les élèves peuvent cumuler un maximum de quatre crédits à double reconnaissance offerts par un collège comme crédits considérés optionnels pour le DESO (si les élèves ne comptent pas aussi des programmes de musique suivis hors de l'école; voir la note 4 en bas de page 9) et que ces crédits offerts par un collège ne peuvent pas remplacer des crédits obligatoires.

3.2 Inscription au collège

Les élèves participant aux programmes à double reconnaissance de crédit offerts par un collège sont inscrits en tant qu'étudiants du collège en plus d'être élèves d'une école secondaire. Aucuns frais de scolarité ni de programme d'apprentissage en salle de classe ne sont exigés.

Les collèges informent les étudiants des mesures de soutien et des services qu'ils offrent ainsi que de leurs politiques en matière de notation, d'évaluation, d'assiduité et d'abandon des cours qui les concernent.

Les élèves inscrits à un programme à double reconnaissance de crédit et leurs parents⁸, s'il y a lieu⁹, sont mis au courant des façons dont les informations, y compris celles des registres de présence, sont transmises entre le collège et l'école secondaire, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

3.3 Protocoles – Langue d'enseignement

Les élèves inscrits dans une école secondaire d'un conseil de langue française devraient s'inscrire normalement à un cours à double reconnaissance de crédit dans un collège ontarien de langue française. Dans des circonstances exceptionnelles, les élèves du système de langue française peuvent obtenir l'autorisation de s'inscrire à un cours à double reconnaissance de crédit offert par un collège de langue anglaise. Dans ce cas, un protocole signé par tous les collèges de langue française et les collèges de langue anglaise appropriés et incluant une explication des circonstances devrait être mis en place avant le début du cours.

3.4 Transférabilité des crédits collégiaux et planification à long terme du programme des élèves

Il faudrait conseiller aux élèves qui songent à poursuivre des études collégiales ou un programme d'apprentissage après le secondaire de

8. Dans le présent document, le terme *parent* désigne une mère, un père, une tutrice ou un tuteur.

9. Les écoles n'ont pas à communiquer les informations aux parents des élèves de 18 ans et plus ni aux parents des élèves qui se sont soustraits à l'autorité parentale.

communiquer avec le collège de leur choix pour savoir si les crédits collégiaux qu'ils réussiront dans le cadre de programmes à double reconnaissance de crédit seront transférables au programme qui les intéresse.

Les élèves devraient savoir que tous les collèges de l'Ontario s'engagent à maximiser entre eux la reconnaissance et la transférabilité des connaissances acquises, et doivent reconnaître le protocole inter-collégial de mobilité et de transférabilité des crédits de novembre 2003.

Les élèves des programmes d'apprentissage de niveau 1 qui prévoient poursuivre davantage leur apprentissage devraient contacter le bureau d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités le plus près.



4

Évaluation et communication du rendement des élèves pour les cours à double reconnaissance de crédit

L'évaluation et la communication du rendement des élèves dans le cadre des deux catégories de cours à double reconnaissance de crédit – cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège (cours collégiaux et programme d'apprentissage) et cours à double reconnaissance de crédit enseignés en équipe – respectent la politique et les exigences suivantes.

4.1 **Tous les cours à double reconnaissance de crédit**

Ce qui suit concerne tous ces cours.

- ◆ Un relevé est produit par le collège pour faire état du rendement d'un élève et est envoyé à la directrice ou au directeur de l'école secondaire afin d'être porté au Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève. L'élève peut obtenir une copie de ce relevé en en faisant la demande auprès du collège ou il peut obtenir une copie de son DSO.
- ◆ La divulgation complète des informations s'applique aux cours à double reconnaissance de crédit. Tous ces cours qui ont été suivis – qu'ils aient été réussis ou non – sont consignés dans le Relevé de notes de l'élève. Quand un élève répète un cours qu'il a déjà réussi, le cours est indiqué deux fois dans le relevé et la mention « R » figure dans la colonne du crédit du cours ayant la note plus basse (voir aussi la partie 4.2.1).

- ◆ L'achèvement de la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire est consigné par le collège. Pour les apprentis inscrits, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités consigne aussi, dans la plupart des cas, l'achèvement de la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Les élèves devraient confirmer que cela a été fait en se rendant au bureau d'apprentissage du Ministère le plus près. L'achèvement de cette formation peut aussi entraîner une équivalence dans le cadre d'un programme collégial.

4.2 Cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège

4.2.1 Politique et procédures générales

Pour les cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège :

- ◆ Le professeur ou le chargé de cours du collège est responsable de l'évaluation du rendement des élèves. (Le processus d'évaluation *n'est pas* soumis aux exigences de la politique du ministère de l'Éducation telles que présentées dans *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario* [2010]).
- ◆ Les élèves suivant des cours à double reconnaissance de crédit sont informés, le premier jour d'enseignement du cours ou avant, de la note en pourcentage ou de la cote qui sont requis pour réussir et obtenir un crédit pour le cours. Les élèves qui ne réussissent pas le cours parce qu'ils n'ont pas obtenu la note de passage établie par le collège ne recevront pas de crédit pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario.
- ◆ Le résultat de l'évaluation du rendement d'un élève par le collège doit être consigné dans le bulletin scolaire de l'Ontario et le Relevé de notes de l'Ontario. Seule la directrice ou le directeur d'une école secondaire peut inscrire un crédit au titre d'un cours offert par un collège sur le Relevé de notes de l'Ontario d'un élève. La directrice ou le directeur de l'école secondaire enregistre la note fournie par le professeur ou le chargé de cours du collège. Ces notes ne doivent pas être adaptées sauf dans le cas suivant : toute note en lettres indiquée sur un relevé collégial doit être convertie par la directrice ou le directeur de l'école en un pourcentage avant d'être inscrite dans le bulletin scolaire et le relevé de notes de l'élève. Le collège fournit aux directrices et directeurs des écoles un guide pour effectuer la conversion.
- ◆ Sur le bulletin scolaire de l'Ontario, la section sur les habiletés

d'apprentissage et les habitudes de travail et celle sur l'assiduité devraient être remplies toutes les deux par l'enseignante ou l'enseignant affecté à la double reconnaissance de crédit.

- ◆ L'abandon de cours à double reconnaissance de crédit est assujéti aux dates limites établies par le collège pour les abandons sans pénalité sur le plan des études. Si un élève abandonne après la date limite du collège, un « A », pour abandon, est inscrit dans la colonne « Crédit » et la note en pourcentage de l'élève au moment de l'abandon est inscrite dans la colonne « Note en pourcentage » du Relevé de notes.
- ◆ Certains cours à double reconnaissance de crédit peuvent avoir une valeur, en crédit du secondaire, supérieure à 1. L'achèvement partiel de tels cours peut être inscrit sur le bulletin scolaire de l'Ontario et sur le Relevé de notes de l'Ontario en indiquant une valeur inférieure à celle du crédit complet attribué au cours; ce sont le professeur ou le chargé de cours et l'enseignante ou l'enseignant du cours à double crédit qui recommandent le nombre adéquat de crédits à attribuer. Dans le cas d'un programme d'apprentissage de niveau 1 avec une valeur en crédit supérieure à 1, le mot « partiel » est indiqué dans le titre de cours si l'élève n'a pas réussi le programme au complet.

4.2.2 Communication du rendement à mi-semestre

Le rendement obtenu dans le cadre de cours à double reconnaissance de crédit est consigné sur les bulletins scolaires provinciaux de mi-semestre et finaux lorsque c'est possible.

Lorsqu'il n'est pas possible de communiquer le rendement à mi-semestre, les procédures suivantes s'imposent.

- ◆ L'élève et, s'il y a lieu, ses parents¹⁰, doivent être prévenus à l'avance si l'élève risque de ne pas réussir un cours et doivent être informés à l'avance des procédures qui suivront un tel préavis.
- ◆ S'il n'y a pas de note à consigner dans le bulletin de mi-semestre, il faut insérer « AN » pour « aucune note (inscrite) » dans la colonne « Note en pourcentage ».
- ◆ La section Commentaires du bulletin scolaire de l'Ontario doit inclure un message expliquant l'absence de note. En voici un exemple :

L'enseignement, l'évaluation et la communication du rendement relèvent de la responsabilité du collège. Le collège ne donne pas de note à mi-semestre.

10. Voir la note 8 en bas de page 19.

- ◆ Il faut informer l'élève et, s'il y a lieu, ses parents, quant à la façon dont ils peuvent obtenir plus d'information sur le rendement de l'élève. Par exemple, en utilisant le système de gestion en ligne du collège ou en communiquant avec l'enseignante ou l'enseignant de l'école secondaire responsable du programme à double reconnaissance de crédit que suit l'élève.

4.2.3 Étapes et échéanciers des collèges pour communiquer aux directrices et directeurs des écoles secondaires les crédits reçus dans le cadre d'un programme à double reconnaissance de crédit

4.2.3.1 Cours collégiaux du semestre d'automne (premier semestre pour les écoles secondaires)

Pour chaque élève inscrit à un ou plusieurs cours à double reconnaissance de crédit ou à un programme en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire pendant le premier semestre, le relevé qui est fourni par le collège et qui indique la note finale de l'élève est transmis à la directrice ou au directeur de l'école secondaire au plus tard le 1^{er} février.

4.2.3.2 Cours collégiaux du semestre d'hiver (second semestre pour les écoles secondaires)

Pour chaque élève inscrit à un ou plusieurs cours à double reconnaissance de crédit ou à un programme en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire pendant le second semestre, le relevé qui est fourni par le collège et qui indique la note finale de l'élève est transmis à la directrice ou au directeur de l'école secondaire au plus tard le 15 juin.

4.2.3.3 Cours d'intersession ou cours d'été

Pour chaque élève inscrit à un ou plusieurs cours à double reconnaissance de crédit ou à un programme en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire qui ont lieu pendant une intersession ou en été, le relevé qui est fourni par le collège et qui indique la note finale de l'élève est transmis à la directrice ou au directeur de l'école secondaire à la fin des cours. Les dates exactes devraient être précisées dans l'entente écrite conclue entre le collège et les conseils scolaires participants.

4.3 Cours et programmes d'apprentissage à double reconnaissance de crédit enseignés en équipe

4.3.1 Politique et procédures générales

Pour ces cours et ces programmes enseignés en équipe :

- ◆ Le collège définit les normes d'évaluation relativement au contenu du cursus qui doit être enseigné au niveau collégial. Le rendement d'un élève est consigné sur un relevé du collège en utilisant le code de cours et la valeur en crédit assignés par le collège.
- ◆ Pour le contenu du curriculum de l'école secondaire, c'est la politique d'évaluation du ministère de l'Éducation qui est appliquée comme indiqué dans *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario* (2010). Le rendement d'un élève est consigné sur le bulletin scolaire et sur le Relevé de notes de l'Ontario à l'aide des codes des cours du curriculum de l'Ontario et des valeurs en crédit, et de l'indication « double reconnaissance de crédit ».

4.3.2 Cours collégiaux enseignés en équipe

Pour les cours collégiaux enseignés en équipe, il faut appliquer les procédures suivantes pour présenter le relevé.

- ◆ Le type de prestation du cours à indiquer dans le système de gestion des élèves par les écoles est « cours collégial enseigné en équipe ».
- ◆ Le collège offrant le cours consigne les crédits collégiaux octroyés et fournit, sur demande, une copie du relevé du collège à l'élève.

4.3.3 Programmes d'apprentissage enseignés en équipe

Pour les programmes de formation en apprentissage enseignés en équipe, il faut appliquer les procédures suivantes.

- ◆ Le type de prestation du cours à indiquer dans le système de gestion des élèves par les écoles est « programme d'apprentissage enseigné en équipe ».
- ◆ Le collège qui offre le cours consigne l'achèvement d'un programme d'apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Il peut aussi donner à l'élève une équivalence dans le cadre d'un programme collégial. Pour un apprenti inscrit, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités consigne aussi, dans la plupart des cas, l'achèvement de la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Les

élèves devraient confirmer que cela a été fait en se rendant au bureau d'apprentissage du Ministère le plus près.

4.4 Programmes d'apprentissage avec supervision par un collège

Pour les programmes de formation en apprentissage avec supervision d'un collège, il faut appliquer les procédures suivantes.

- ◆ Le type de prestation de la formation à indiquer dans le système de gestion des élèves par les écoles est « programme d'apprentissage enseigné en équipe ».
- ◆ Le collège qui supervise la formation consigne l'achèvement d'un programme d'apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Il peut aussi donner à l'élève une équivalence dans le cadre d'un programme collégial. Pour un apprenti inscrit, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités consigne aussi, dans la plupart des cas, l'achèvement de la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Les élèves devraient confirmer que cela a été fait en se rendant au bureau d'apprentissage du Ministère le plus près.

4.5 Classement du Dossier scolaire de l'Ontario

Sur réception du relevé du collège d'un élève, fourni par le collège pour un cours à double reconnaissance de crédit offert par un collège, la directrice ou le directeur de l'école inscrit la situation de l'élève sur le dernier bulletin scolaire et sur le Relevé de notes de l'Ontario en suivant les lignes directrices ci-dessus.

Une fois rempli, le dernier bulletin scolaire de l'Ontario est classé dans le dossier scolaire de l'Ontario de l'élève. Une copie du relevé du collège est aussi versée au dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

Annexe : Critères de sélection pour l'admission aux programmes à double reconnaissance de crédit

Le processus d'admission aux programmes à double reconnaissance de crédit est dirigé par l'équipe responsable de la réussite des élèves. Les élèves peuvent indiquer sur les formulaires pour le choix des cours qu'ils sont intéressés à ces programmes ou ils peuvent être recommandés pour ces programmes par des membres du personnel de l'école. Les équipes de la réussite des élèves évaluent la pertinence de ces élèves selon les critères suivants et tout autre critère particulier à certains programmes.

Les programmes à double reconnaissance de crédit sont conçus pour les élèves de l'une des trois catégories suivantes.

- ◆ Les élèves qui éprouvent beaucoup de difficultés à répondre aux exigences d'obtention de leur diplôme d'études secondaires. Cela comprend les élèves démotivés et sous-performants qui ont la capacité de réussir, mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme et les élèves qui ont quitté l'école avant d'obtenir leur diplôme. Ce sont surtout à eux que sont destinés les programmes à double reconnaissance de crédit.
- ◆ Les élèves qui participent à des programmes de Majeure Haute Spécialisation (MHS).
- ◆ Les élèves qui participent à des programmes d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO).

Élèves démotivés et sous-performants

L'admissibilité est déterminée sur la base d'un ou de plusieurs des points suivants :

- ◆ demande présentée par l'élève;
- ◆ examen du Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève et des sommaires de crédit;

- ◆ entrevue avec l'élève;
- ◆ recommandation du personnel enseignant;
- ◆ discussion entre les membres de l'équipe de la réussite des élèves sur les options qui peuvent correspondre le mieux aux intérêts, aux points forts et aux besoins de l'élève.

L'équipe responsable de la réussite des élèves peut se servir de la liste suivante pour reconnaître les élèves qui sont les plus aptes à bénéficier de ces programmes.

Signes de démotivation d'un élève

- ◆ L'élève cumule de nombreuses absences.
- ◆ L'élève a déjà auparavant abandonné ses études ou risque de le faire.
- ◆ L'élève ne vient plus à l'école et est réticent à retourner à l'école secondaire pour des raisons non scolaires.
- ◆ L'élève manifeste un manque d'intérêt pour les activités scolaires ou communautaires ou n'y participe pas du tout.
- ◆ L'élève voit mal les liens entre l'école secondaire et l'avenir qu'il préfère pour lui.
- ◆ L'élève manque de confiance en sa capacité de réussir.
- ◆ L'élève ne sait pas exactement quelle voie suivre après le secondaire.
- ◆ L'élève a besoin d'aide pour clarifier son choix de carrière.

Signes de sous-performance d'un élève

- ◆ L'élève a moins de crédits que la moyenne pour son année d'études et n'est donc pas sur la bonne voie pour obtenir son diplôme à temps.
- ◆ L'élève est plus âgé que les élèves de son année d'études.
- ◆ L'élève faisait des progrès, mais en fait moins maintenant.
- ◆ L'élève démontre une baisse dans son rendement et ses résultats scolaires.

Signes de capacité à réussir d'un élève

- ◆ L'élève a complété la majorité ou la totalité des cours à crédit obligatoires.
- ◆ L'élève peut théoriquement obtenir son diplôme en un an (p. ex., l'élève a déjà au moins 22 crédits) s'il est aidé.
- ◆ L'élève indique que les problèmes qui l'empêchaient de réussir ont été éliminés ou sont en voie de l'être.
- ◆ L'élève s'intéresse au programme à double reconnaissance de crédit et est décidé à le suivre.

- ◆ L'élève veut améliorer ses compétences et ses habitudes de travail.
- ◆ L'élève montre une aptitude à apprendre seul.
- ◆ L'élève a un niveau de maturité adéquat.
- ◆ Dans le cas d'un élève qui a quitté l'école et qui reprend ses études, les progrès réalisés dans ses cours au premier semestre lui permettront de commencer un programme à double reconnaissance de crédit au second semestre.
- ◆ L'élève fait des progrès et fait preuve de compétences, de motivation et de maturité au cours des activités en dehors de l'école.

Pour réussir les cours collégiaux menant à la double reconnaissance de crédit :

- ◆ L'élève devrait avoir réussi certains cours précollégiaux.

Pour réussir le programme d'apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire :


- ◆ L'élève devrait avoir un intérêt marqué pour un métier en particulier.
- ◆ L'élève devrait avoir une expérience de travail ou de bénévolat connexe.
- ◆ L'élève devrait avoir réussi un programme d'éducation coopérative.

Élèves du programme de la MHS

Les élèves du programme de Majeure Haute Spécialisation sont admissibles aux programmes à double reconnaissance de crédit. Le processus d'admission au programme de la MHS varie. Consulter le site www.edu.gov.on.ca/plusdereussitedeseleves/SHSM.asp.

Élèves des PAJO

Les élèves des PAJO sont admissibles aux programmes à double reconnaissance de crédit. Le processus d'admission à des PAJO varie. Consulter le site www.oyap.com.



♻️ Imprimé sur du papier recyclé

12-107

ISBN 978-1-4435-9665-7 (imprimé)

ISBN 978-1-4435-9666-4 (PDF)

ISBN 978-1-4435-9667-1 (TXT)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013